Cesson, le 9 février 2011

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2011

Présents : Olivier CHAPLET, Isabelle PREVOT, Jean-Louis DUVAL, Jacques HEESTERMANS, Liliana MEISTER, Jean-Michel BELHOMME, Stéphanie CHILLOUX, François REALINI, Reine FASSI, André SAURIOT, Yves-Marie FRANCOIS, Daniel COMPTE, Annick LABAYE, Bernard DUTAT, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Antoine VALVERDE, Etienne DEVAUX, Marika LEDUC, Geneviève DELPORTE, Philippe STEVANCE, René LEBUCHOUX, Odile MONTAGNE, Lylian SENECHAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- Mme FAYAT à Mme PREVOT
- Mme GINESTIERE à M. BELHOMME
- Mme LEMAIRE à Mme CHILLOUX
- Mme RIBEIRO à M. DUVAL

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

****

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 15 octobre 2010 (suite aux demandes de modifications).

Vote : unanimité

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 3 décembre 2010

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision n°58/2010 du 7 décembre 2010**

Désignation de Maître Laurent Thirion, Avocat à la Cour, afin d'assister la commune dans l'évolution de ses relations avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

- **Décision n°59/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Diffusion (plate-forme de messagerie logiciel Education).
Montant : 358,80 € TTC par an.

- **Décision n°60/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Image (actes d'état civil numérisés).
Montant : 498,06 € TTC

- **Décision n°61/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Espace Famille (inscriptions aux services municipaux périscolaires (restauration, centre de loisirs, absences, etc.)).
Montant : abonnement + maintenance = 1 533,69 € TTC par trimestre

- **Décision n°62/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Mélodie (logiciel du service état civil : mariages, décès, etc.).
Montant : 1346,33 € TTC

- **Décision n°63/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Concerto (gestion des enfants inscrits sur l'espace famille).
Montant : 2283,39 € TTC

- **Décision n°64/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Oracle (base de données).
Montant : 219,56 € TTC

- **Décision n°65/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Maestro (service état civil : recensement militaire).
Montant : 207,96 € TTC.

- **Décision n°66/2010 du 7 décembre 2010**

Reconduction, pour une durée de 1 an, du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour le produit Arpège Adagio (logiciel élections).

Montant : 547,67 € TTC.

- **Décision n°67/2010 du 10 décembre 2010**

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif de Cesson-la-Forêt par le Syndicat Intercommunal des Sports pour le jeudi 16 décembre 2010, pour l'organisation du goûter de Noël des Anciens.
Mise à disposition consentie à titre gratuit.

- **Décision n°68/2010 du 20 décembre 2010**

Signature d'un marché avec l'entreprise Com 2000 sise à Claye-Souilly (77) suite à une consultation en procédure adaptée lancée pour l'impression des supports de communication de la Ville, lot n°1 : conception graphique, impression, livraison et régie publicitaire pour le guide pratique de la Ville.
Les prestations du lot n°1 sont entièrement financées par la régie publicitaire confiée par la signature du contrat à l'entreprise Com 2000.

- **Décision n°69/2010 du 20 décembre 2010**

Signature d'un marché avec l'entreprise Desbouis Gresil Imprimeur SAS sise à Montgeron (91) suite à une consultation en procédure adaptée lancée pour l'impression des supports de communication de la Ville, lot n°2 : impression et livraison des publications mensuelles, bimestrielles ou trimestrielles ou de suppléments hors série édités en fonction de l'actualité.
Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les prix sont consignés dans le bordereau de prix unitaires.

- **Décision n°70/2010 du 20 décembre 2010**

Signature d'un marché avec l'entreprise Gestec sise à Ozoir-la-Ferrière (77) suite à une consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition d'un tableau blanc mobile interactif tactile destiné à l'usage pédagogique d'une classe d'enseignement primaire du groupe scolaire Jules Verne.
Montant : 5 226,52 € TTC.

- **Décision n°71/2010 du 24 décembre 2010**

Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place des commerces ambulants auprès du service financier de la Ville.
Cette régie perçoit les recettes suivantes :
1° : droits de place des marchés commerçants - article 7336
2° : droits de stationnement pour camions de vente sur la voie publique – article 7337
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants : chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est amené à conserver est fixé à 500 € (cinq cents euros)

- **Décision n°01/2011 du 3 janvier 2011**

Signature d'un marché avec l'établissement « Grand Garage de la Cave » situé à Vert-Saint-Denis (77) suite à une consultation en procédure adaptée lancée pour, d'une part, l'acquisition d'un véhicule utilitaire à benne basculante, neuf ou d'occasion, destiné à l'usage des équipes des services techniques, pour le transport de petit matériel et de matériaux, et d'autre part, la reprise d'un véhicule « Honda Insight Hybride ». Un véhicule neuf a été acquis pour le prix de 26 846,44 € TTC. La reprise du véhicule Honda Hybride a été arrêtée par ce même établissement à un montant de 11 500 € TTC.

ADMINISTRATION GENERALE

► **ADOPTE** la convention type relative à l'utilisation non occasionnelle de locaux communaux.

Vote : unanimité

FINANCES

► **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011.

COMMANDE PUBLIQUE

► **RESILIE** le marché n° AO-FCS-1310 portant sur la location de cars avec chauffeurs destinée aux transports des services municipaux, avec la société VEOLIA TRANSPORT, à la date fixée dans le protocole d'accord transactionnel.
APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Commune et la société VEOLIA, titulaire du marché à résilier, celui-ci étant conclu à sa date de signature.
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et à procéder à la résiliation dudit marché pour motif d'intérêt général.

Vote : 23 Voix Pour
Mme Leduc, Mme Delporte, M. Stévance, M. Lebuchoux, Mme Montagne, M. Sénéchal ne prennent pas part au vote.

TRAVAUX / URBANISME

► **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à l'exercice de la compétence P.L.U. ;
INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention d'assistance avec le S.A.N. de Sénart.

Vote : unanimité

► **RAPPORTE** la délibération n°91/2009 du 30 septembre 2009 portant création d'un périmètre d'étude sur le centre ville.

Vote : 23 voix pour
6 Abstentions *(Mme Leduc, M. Stévance, Mme Delporte, M. Sénéchal, Mme Montagne, M. Lebuchoux)*

► **PREND** en considération le périmètre tel qu'annexé en vue de l'étude d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme dans le secteur du centre ville.
CONFIRME le souhait d'étudier de manière conjointe avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart la faisabilité d'une opération d'aménagement urbain dans le secteur du centre ville.
AUTORISE le maire à surseoir à statuer à toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui compromettraient ou rendraient plus onéreuse la réalisation de ladite opération dans ce périmètre.

DIT qu'il sera procédé aux mesures de publicité de cette délibération prévues à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme, par affichage pour une période d'un mois et par mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Vote : 23 voix Pour
6 votes Contre *(Mme Leduc, M. Stévance, Mme Delporte, M. Sénéchal, Mme Montagne, M. Lebuchoux)*

► **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines, de l'exploitation et la distribution d'eau et de l'instauration des périmètres de protection autour du champ captant d'adduction d'eau potable du Champigny Sud, **sous réserve** qu'il soit précisé au dossier les capacités de stockage d'hydrocarbures autorisées dans le périmètre de protection rapprochée des forages concernés, la prise en compte par le pétitionnaire des frais de remise en conformité des cuves de fioul domestique dans les habitations se trouvant dans ledit périmètre.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de prélèvement de l'eau en vue de la consommation humaine.

Vote : 26 Voix Pour
3 Abstentions *(M. Lebuchoux, Mme Montagne, M. Sénéchal)*

SOCIAL

► **AUTORISE** la gestion de la Maison de la Petite Enfance par l'association « Les Pitchouns » dont la commune sera membre fondateur et dont la Direction Générale sera assurée par « Les Etoiles plein les yeux ».
DECIDE de réserver des places au sein de la structure d'accueil au bénéfice des administrés,
DECIDE de mettre à disposition à titre gracieux les locaux de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre d'une convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte permettant la réalisation du projet qui fait l'objet de la présente délibération dont, notamment, la convention précitée à intervenir,
DIT que la participation financière de la Ville sera inscrite au budget primitif pour 2011 et dans les budgets ultérieurs, tant que la participation de la Ville à cette activité demeurera effective.

Vote : 23 Voix Pour
Mme Leduc, Mme Delporte, M. Stévance, M. Lebuchoux, Mme Montagne, M. Sénéchal ne prennent pas part au vote.

► **Désignation de deux représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association « Les Pitchouns » :**
M. Olivier CHAPLET et Mme Stéphanie CHILLOUX ont fait acte de candidature.

Résultat du vote :
Nombre de suffrages exprimés : 23
Mme Leduc, Mme Delporte, M. Stévance, M. Lebuchoux, Mme Montagne, M. Sénéchal ne prennent pas part au vote.
M. Olivier CHAPLET : 23 voix
Mme Stéphanie CHILLOUX : 23 voix

DESIGNE M. CHAPLET et Mme CHILLOUX pour représenter la Ville de Cesson au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Pitchouns ».

RESSOURCES HUMAINES

► DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Animateur, à temps complet, à compter du 01.03.2011

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, non titulaire, pour un total de 83 heures, pour la période du 04.02.2011 au 30.06.2011 (rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295)

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe, non titulaire, pour un total de 83 heures, pour la période du 04.02.2011 au 30.06.2011 (rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 295)

DIT que les crédits seront prévus au budget.
Vote : unanimité

► **VALIDE** le principe d'adhésion à la F.I.L. (Formation d'Initiative Locale) intercommunale de Sénart ville Nouvelle à compter de l'année 2011, qui regroupe les communes de CESSON, COMBS-LA-VILLE, LIEUSAINT, MOISSY-CRAMAYEL, NANDY, REAU, VERTS-SAINT-DENIS, SAVIGNY-LE-TEMPLE, et le SYNDICAT d'AGGLOMERATION NOUVELLE.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune de CESSON à la F.I.L. intercommunale de Sénart Ville Nouvelle.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

⇒ Marchés Publics

Marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) :

- Impression des supports de communication
  - Lot 1 : Conception graphique, impression, livraison et régie publicitaire pour le guide pratique de la Ville
    Titulaire : COM 2000
    Financement : régie publicitaire assurée par le titulaire en application d'une grille tarifaire soumise aux prospects
  - Lot 2 : Impression et livraison des publications mensuelles, bimestrielles ou trimestrielles ou de suppléments hors série édités en fonction de l'actualité
    Titulaire : DESBOUIS GRESIL IMPRIMEUR
    Montant : Marché à bons de commande < à 14 000 € TTC / an

- Acquisition d'un tableau blanc mobile interactif tactile destiné à l'usage pédagogique d'une classe d'enseignement primaire du groupe scolaire Jules Verne
  Titulaire : GESTEC
  Montant : 5 226,52 € TTC

- Acquisition d'un véhicule utilitaire à benne basculante destiné à l'usage des équipes des services techniques pour le transport de petit matériel et de matériaux.
  Titulaire : GRAND GARAGE DE LA CAVE
  Montant : 26 846,44 € TTC

⇒ Compte rendu de la commission communale d'accessibilité (années 2008 – 2009 – 2010)

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prescrit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Depuis l'installation de cette commission en juin 2007, aucune présentation n'a encore été faite de ses travaux au conseil municipal.

⇒ Information sur le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique sur la demande présentée par la société NORBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Savigny-le-Temple et à instituer des servitudes d'utilité publique sur les communes de Savigny-le-Temple et de Cesson

Il est rappelé que la société NORBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS a sollicité la modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°03 DAI 2IC 206 du 31 juillet 2003 concernant son entrepôt situé 15 rue du Bois des Saints-Pères à Savigny-le-Temple (77176), afin de pouvoir augmenter de 190 à 300 tonnes la quantité de gaz inflammables liquéfiés (sous forme d'aérosols) relevant de la rubrique 1412 de la nomenclature, cette installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement (classement AS dit « Seveso seuil haut »), et de 200 à 800 m^3 la quantité de liquides inflammables relevant de la rubrique 1432. L'entrepôt actuel ne ferait l'objet d'aucun agrandissement. La société présente, en outre, une demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les communes de Savigny-le-Temple et de Cesson, dans l'intérêt général, afin de maîtriser les risques pour la santé et la sécurité des populations voisines, par danger d'explosion, ou d'incendie.
Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, le Préfet de Seine et Marne a prescrit une enquête publique par arrêté en date du 4 août 2010. Cette enquête publique s'est tenue du 20 septembre au 30 octobre 2010.
Suite à cette enquête publique, le Préfet de Seine et Marne a transmis au maire de Cesson le mémoire en réponse du pétitionnaire, le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur
Une information concernant ces documents doit être faite au conseil municipal et à toutes personnes intéressées. Ces documents peuvent être consultés dans leur intégralité en mairie.

****

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 9 février 2011

Le Maire,

Olivier CHAPLET